

Règlement jeu-concours "L'Arbre à vœux"

Article 1 : Organisateur

L'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue ci-après dénommé « L'organisateur », sous le statut d'EPIC - dont le siège social est 350 Avenue de la Petite Marine, 84800 L'Isle sur la Sorgue - organise du 2 au 18 décembre 2024, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : « L'Arbre à vœux », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions et participation

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et possédant un numéro de téléphone valide. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Pour jouer, le participant doit se rendre à L'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue à l'adresse suivante : 13 Place Ferdinand Buisson 84800 L'Isle sur la Sorgue. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Dans le cas où les modérateurs jugeraient que le contenu n'est pas en accord avec le thème du concours, ou contiendrait des propos malveillants et/ou vulgaires ou que ce dernier n'est pas conforme au présent règlement, l'Office de Tourisme se réserve le droit de supprimer le commentaire.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les réseaux sociaux de L'Isle sur la Sorgue Tourisme et à l'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment au comptoir d'accueil de l'Office de Tourisme.

Article 4 : Dates du concours

- Date de début du concours : lundi 2 décembre 2024 à 9h30.
- Date de fin du concours : mercredi 18 décembre 2024 à 17h30.

Article 5 : Modalités de participation

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

- 1/ Se rendre à l'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue (13 Place Ferdinand Buisson)
- 2/ Récupérer une boule de Noël en bois à l'accueil
- 3/ Inscrire sur la boule de Noël : le numéro de son vœu parmi les 5 proposés, son nom et prénom ainsi que son numéro de téléphone. Une seule participation par personne.
- 4/ Accrocher sa boule de Noël sur l'arbre de Noël

Article 6 : Désignation du gagnant

Une fois le jeu clôturé, les coupons respectant les modalités de participation feront l'objet d'un tirage au sort, afin de déterminer les 5 gagnants.

Article 7 : Dotation

- Un coffret gourmand Domaine de Léos chez Le 41, épicerie fine à L'Isle-sur-la-Sorgue, d'une valeur de 80€.
- Une écharpe « camargue » en laine de Mérinos d'Arles Antique® de chez Brun de Vian Tiran à L'Isle-sur-la-Sorgue, d'une valeur de 150€.
- Un bon cadeau de décoration chez Côté Parc à L'Isle-sur-la-Sorgue, d'une valeur de 80€.
- Un repas pour deux personnes avec le menu à 27€/personne à La Maison de Célou, à Châteauneuf-de-Gadagne, hors boissons.
- Deux places pour le spectacle "Le Lac des Cygnes" à l'Auditorium du Thor le jeudi 9 janvier 2025, d'une valeur de 84€.

Article 8 : Modalités d'attribution des dotations

Les 5 gagnants seront contactés le jeudi 18 décembre 2024 par téléphone. Le coffret gourmand et l'écharpe "camargue" devront être retirés en main propre chez le commerçant en question. En ce qui concerne le bon cadeau de décoration, le repas pour 2 et les deux places de spectacles, ils devront être retirés directement au comptoir de l'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmis à des tiers. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Office de Tourisme en ce qui concerne les dotations.

Article 9 : Conditions d'utilisation des lots

L'attribution du bon cadeau est nominative et personnelle. Pour cette raison, il sera demandé au gagnant du lot de présenter un justificatif d'identité, afin de s'assurer de la validité de sa démarche. L'attribution du lot est par ailleurs non cessible, non échangeable et ne donnera lieu à aucun paiement de la valeur de la dotation. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné.

Article 10 – Identification des gagnants et élimination des participants

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est consultable à l'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue. L'Office de Tourisme ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. Pour toutes questions, contacter : garnaud@islesurlasorguetourisme.com. Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.